

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
COMMUNE DE ST CREPIN
IBOUVILLERS**

Envoyé en préfecture le 18/08/2026

Reçu en préfecture le 18/08/2026

Publié le

ID : 060-200049377-20260624-24062026_03-BF



24/06/2026-02

Nombre de conseillers :

- en exercice 8

- présents 6

- votants 5

L'an deux mille vingt-six

Le 24 juin

à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LETELLIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juin 2026

OBJET :

**Vote du Compte financier
unique -2026
CCAS**

Présents : MMES, FOURNIER, GREGOIRE, CHAPELIER, CANUT, CIRE, JONARD, GHESQUIERE, PREVOST-ZAWOL
MM LETELLIER (*ne prend pas part au vote*), RIDEL J-C, LOLLIEROU, GILLE, RIDEL E., MORTIER, MARTIN, VAN HUFFEL,

Absents excusés : MMES LEVREY (pouvoir à Mme FOURNIER), GENEVET (pouvoir à Mme CANUT), DUFLOT, M. RICOUR (pouvoir à M. GILLE), M. DUBOIS (pouvoir à M.J-C RIDEL),

Absents : MM OMONT et PETROVIC

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (GCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget CCAS pour l'année 2025 de la commune de Saint Crépin-Ibouwillers

Vu le CFU du budget CCAS 2025 de la commune de Saint Crépin-Ibouwillers

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L ; 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif qu'il ne peut donc pas donner /recevoir une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre M. le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu **M. Jean-Claude RIDEL** pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	
II	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
625	Déplacements et missions		5 512,00		5 512,00	
total chapitre 011	Charges à caractère général	6 000,00	5 512,00		5 512,00	488,00
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés					
total chapitre 014	Atténuations de produits					
65134	Aides		7 099,98		7 099,98	
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante	8 065,02	7 099,98		7 099,98	965,04
Total des dépenses de gestion des services		14 065,02	12 611,98		12 611,98	1 453,04
total chapitre 66	Charges financières					-
total chapitre 67	Charges spécifiques					
total chapitre 68	Dotations aux provisions					
Total des dépenses réelles et mixtes		14 065,02	12 611,98		12 611,98	1 453,04
total chapitre 023	Virement à la section d'investissement					
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections					
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement						
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		14 065,02	12 611,98		12 611,98	1 453,04
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des dépenses de la section de fonctionnement		14 065,02	12 611,98		12 611,98	1 453,04

Envoyé en préfecture le 18/08/2026

Reçu en préfecture le 18/08/2026

Publié le

S²LO

ID : 060-200049377-20260624-24062026_03-BF

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE							II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée							D2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)	
total chapitre 013	Atténuations de charges						
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses						
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)						
total chapitre 731	Fiscalité locale						
74748	Autres communes		10 000,00		10 000,00		
total chapitre 74	Dotations et participations	10 000,00	10 000,00		10 000,00		
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante						
Total des recettes de gestion des services		10 000,00	10 000,00		10 000,00		
total chapitre 76	Produits financiers						
total chapitre 77	Produits spécifiques						
total chapitre 78	Reprises sur provisions						
Total des recettes réelles et mixtes		10 000,00	10 000,00		10 000,00		
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections						
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement						
Total des recettes d'ordre de fonctionnement							
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		10 000,00	10 000,00		10 000,00		
002 Résultat de fonctionnement reporté		4 065,02				4 065,02	
Total des recettes de la section de fonctionnement		14 065,02	10 000,00		10 000,00	4 065,02	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

-APPROUVE le CFU 2025 du budget CCAS de la commune de Saint Crépin-Ibouwillers

-DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour extrait, conforme au registre,

Le Président de séance,

Jean-Claude RIDEL

